



## COMMUNE DE COUFFÉ

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUINEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

**ABSENTS-EXCUSÉS** : Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

**ABSENTS** : M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD Jérémy

#### **POUVOIRS** :

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent  
M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.



Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour de cette séance le point suivant : **15. Vœu du conseil municipal de Couffé pour le maintien des urgences du Centre Hospitalier Erdre et Loire.** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de rejouter ce point l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022
2. Démission de M. Yves TERRIEN de sa fonction d'adjoint au Maire
3. Maintien du nombre d'adjoints suite à la démission de M. Yves TERRIEN de sa fonction de 4<sup>ème</sup> d'adjoint au Maire
4. Élection d'un nouvel adjoint
5. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
6. Décision Modificative N°5 du budget principal 2022 de la commune
7. Décision Modificative N°2 du budget annexe 2022 Logements Locatifs
8. Projets d'aliénation(s) partielle(s) de chemins ruraux et déclassement et cession de voie(s) communale(s)
9. Convention de partenariat relative au programme MOBY
10. Convention de subvention SYDELA (TE44) pour la chaufferie biomasse de la mairie
11. Créations de deux postes de vacataires pour la saison culturelle salle ALTHÉA
12. Action sociale : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal « fête de fin d'année 2022 »
13. Convention avec le Comité jumelage
14. Révision des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (tarifs de locations salles -polyvalente, chênes - buffet)
15. Vœu du conseil municipal de Couffé pour le maintien des urgences du Centre Hospitalier Erdre et Loire
16. Panneaux d'information « IntraMuros » aux entrées de bourg
17. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
18. Informations et questions diverses



## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022

### Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

## 2. Démission de M. Yves TERRIEN de sa fonction d'adjoint au Maire

### Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal est informé que M. Yves TERRIEN, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, a adressé par courrier en date du 02 décembre 2022 au Préfet sa démission pour ses fonctions d'adjoint.

Il est rappelé que cette démission est effective à compter de son acceptation par le Préfet. Elle devient ainsi irrévocable. M. Yves TERRIEN informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la lettre d'acceptation de sa démission par le Préfet le vendredi 09 décembre 2022. Par conséquent cette démission est effective à cette date.

Après avoir présenté la démission de Yves TERRIEN, Mr le Maire lui a donné la parole afin qu'il présente au CM les raisons de sa démission explicitées ci-après :

- *Après hésitation, j'ai déposé une plainte le 21 Septembre pour agressions verbales et physiques dans le cadre de mon mandat d'adjoint au maire lors de l'incendie du 7 Aout sur le site de l'exploitation agricole de la Pauvardière. Mon intervention consistait à apporter le soutien de la municipalité et de témoigner sa solidarité avec les agriculteurs.*
- ➤ *Depuis, la commune de Couffé a déposé une plainte avec constitution de partie civile et à ma demande, m'a accordé le bénéfice d'une protection fonctionnelle.*
- *A ce jour, officiellement et personnellement, je n'ai eu aucune information sur le traitement de ma plainte.*
- *Le 29 Novembre, suite à une communication avec l'adjudant-chef de gendarmerie, M. Daniel Pageau, Maire de Couffé a informé par mail les membres du bureau municipal, **du classement sans suite de ma plainte concernant Mr Baptiste JICQUEL et du simple rappel à l'ordre pour outrages à Mr Patrick JICQUEL,***
- *Parce que je ne peux admettre ce jugement qui renforce le sentiment d'impunité et qui réduit à néant ma crédibilité d'élu municipal.*
- *Parce que je ne me reconnais plus la légitimité pour représenter la commune dans l'exercice de mon mandat d'adjoint, notamment concernant la Commission Ruralité Agriculture, au regard :*
- *De l'animosité que je peux ressentir auprès d'une partie des agriculteurs de Couffé,*
- *Du faible investissement des agriculteurs membres de la commission extramunicipale Ruralité Agriculture aux réunions et aux actions de la commission.*
- *Parce que ces événements m'ont psychologiquement affecté,*

***J'ai décidé de démissionner de mon mandat d'adjoint et de me maintenir comme conseiller municipal, mandat pour lequel j'ai été élu et d'apporter ma contribution dans les projets municipaux.***

## 3. N°202212100 - Maintien du nombre d'adjoints suite à la démission de M. Yves TERRIEN de sa fonction de 4<sup>ème</sup> d'adjoint au Maire

### Présentation : Daniel PAGEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7-2 et L2122-8.

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération N°2020-06-41 en date du 15/06/20 relative à l'attribution des indemnités aux élus municipaux.

Considérant la démission de M. Yves TERRIEN de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le même nombre d'adjoints, soit 6 et de pourvoir à la vacance du poste en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Afin de respecter la règle de la parité alternative, le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qu'il remplace.

Il est également proposé de maintenir la même indemnité que l'adjoint démissionnaire.

Considérant l'exposé ci-dessus,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à six (6).
- **APPROUVE** l'élection d'un nouvel adjoint.
- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint occupera le même rang que celui qu'il remplace et ce pour respecter la règle de la parité alternative.
- **APPROUVE** le principe de maintenir la même indemnité que l'adjoint démissionnaire.

#### **4. N°202212101 - Élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. Yves TERRIEN de sa fonction de 4<sup>ème</sup> d'adjoint au Maire**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. **Mme GUYONNET Emilie** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de :

- M. BARTHELEMY Fabrice
- Mme VIGNOLET Céline

**Après appel à candidature, M. GOURET Laurent s'est déclaré candidat.**

**Il est procédé au déroulement du vote.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....	<b>20</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .....	<b>0</b>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : .....	<b>2</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : .....	<b>18</b>
f. Majorité absolue <sup>1</sup> : .....	<b>11</b>

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
<b>M. GOURET Laurent</b>	Chiffres : <b>18</b>	Lettres : <b>dix-huit</b>

**M. GOURET Laurent** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

### 5. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

#### Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

NUMÉRO	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) EN € - OBSERVATIONS	OBSERVATIONS COMMENTAIRE
D-2022-223	15/11/2022	CHAMPION	Voirie	254.40	Prolongation de l'écluse à l'aubette
D-2022-224	16/11/2022	EQUIP JARDIN	Espace vert	843.71	Fourniture consommable tracteur espaces verts (pièces)
D-2022-225	18/11/2022	VÉOLIA	Déplacement du compteur d'eau entrée du cimetière	398.40	
D-2022-226	18/11/2022	JPH	Casiers pour ranger les verres	97.68	
D-2022-227	18/11/2022	ORAPI	Produits hygiène (papier toilette, désinfectants)	424.56	
D-2022-228	22/11/2022	POUDRY	Bois pour local jeune	734.01	Abri extérieur local jeune remplace stand
D-2022-229	29/11/2022	SIGNAUX GIROD	Blasons pour les entrées de l'école Hugues Aufray	310.64	
D-2022-230	29/11/2022	GC SON ET LUMIÈRE	Dépannage althéa	499.55	Réparation console régie althéa avec boîtier de rangement
D-2022-231	29/11/2022	ARRONDEL	Levé topographique plan d'eau p/étude	2 376.00	
D-2022-232	06/12/2022	OUEST AMÉNAGEMENT	Modification PLU Couffé	1 686.00	Terminer la MO pour l'approbation
D-2022-233	06/12/2022	CHAMPION	Housse téléphone pascal	29.70	
<b>TOTAL</b>				<b>7 654.65</b>	

### 6. N°202212102 - Décision Modificative N°5 du budget principal 2022 de la commune

#### Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative (DM) N°5 du budget principal 2022 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Observations	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Observations
014	7391171	200.00	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs						
022	022	-200.00	Dépenses imprévues						
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>			<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>		
INVESTISSEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Observations	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Observations
<b>Écritures de régularisation pour les restes à réaliser 2022</b>									
21	2111	-17 033.40	Terrains nus						
21	2128	56 000.00	Agencements et aménagement de terrains	Travaux prévus au C/2152					
21	21318	17 033.40	Autres bâtiments publics	Acquisition garage Rue des Marronniers					
21	2152	-56 000.00	Installations voirie	Parking cimetière					
Chp.23 Op 28	2313	-5 760.84	Immobilisations en-cours	Opération 28 : Prévission dépenses du SYDELA : 4 mats éclairage publics					
Chp.204, Op 28	204182	5 760.84	Subventions d'équipement aux organismes publics						
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>			<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>		

**7. N°202212103 - Décision Modificative N°2 du budget annexe 2022 Logements Locatifs**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du budget annexe 2022 Logements Locatifs comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Observations	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Observations
67	6745	27.46	Subventions aux personnes de droit privé	Constatation de l'absence de recette actualisation loyer 07-08/2022 logement DELIB du 08 sept 2022	75	752	27.46	Revenu des immeubles	
<b>TOTAL</b>		<b>27.46</b>			<b>TOTAL</b>		<b>27.46</b>		

INVESTISSEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Observations	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Observations
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>			<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>		

**8. Projets d'aliénation(s) partielle(s) de chemins ruraux et déclassement et cession de voie(s) communale(s)**

**8.1. N°202212104 - Projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Lande " (C.R.P.M)**

**Présentation : Roseline VALEAU**

Le Conseil Municipal est informé que :

- **M. et Mme CADIOT – QUEREAU Clément et Salomé** – La Lande 44521 COUFFÉ ont donné par courrier du 22 juin 2021, leur intention d'acquérir une partie du chemin rural qui se trouve entre leur habitation cadastrée XC n° 098 et une parcelle leur appartenant cadastrée XC n° 110. La superficie approximative de cette portion est évaluée à 900 m². Cette portion de voie communale ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, car elle ne dessert plus aucune parcelle. Ceci permettrait de clôturer l'unité foncière dans son ensemble. Cette cession n'enclaverait aucune parcelle.

Le bien se situe en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé par le Service France Domaines à 5€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%.



Suite à cette demande, le Conseil Municipal est informé que par arrêté municipal n° 2022/57 REG en date du 9 août 2022, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Lande " (C.R.P.M).

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/57 en date du 9 août 2022, du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Lande " (C.R.P.M)

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 13 septembre 2022 : AVIS FAVORABLE sur le projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Lande " (C.R.P.M)

Vu l'avis de France Domaines, en date du 06 décembre 2022, estimant le bien à 5€/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Lande " (C.R.P.M), comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classé en zone A (secteur agricole) du PLU, au profit de M. et Mme CADIOT – QUEREAU Clément et Salomé – La Lande 44521 COUFFÉ,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de cette partie de chemin rural d'une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup> à 5,00€/m<sup>2</sup> HT, soit environ un prix total de 4 500,00 € HT,
- **DÉCIDE** la vente d'une partie de ce chemin rural à M. et Mme CADIOT – QUEREAU Clément et Salomé – La Lande 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. et Mme CADIOT – QUEREAU Clément et Salomé.

## **8.2. N°202212105 - Projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Pinetière "(C.R.P.M)**

### **Présentation : Fabrice BLANDIN**

Le Conseil Municipal est informé que :

- **Mme Josette GICQUEAU agissant pour Les consorts VINCENT** 144 la Sinandière 44150 ANCENIS -ST GÉRÉON a donné par courrier du 10 novembre 2020, son intention d'acquérir une partie du chemin rural situé à " La Pinetière et qui jouxte les parcelles cadastrées ZW n° 117, 118 dont les consorts VINCENT sont propriétaires. La superficie approximative de cette portion est évaluée à 160m<sup>2</sup>. Cette portion de chemin rural ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, et cela permettra de redresser la limite de l'emprise du chemin. Cette cession n'enclavera aucune parcelle.

Le bien se situe en zone Ub du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé par le Service France Domaines à 10€/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.



Suite à cette demande, le Conseil Municipal est informé que par arrêté municipal n° 2022/57 REG en date du 9 août 2022, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Pinetière " (C.R.P.M).

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/57 en date du 9 août 2022, du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Pinetière " (C.R.P.M)

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 13 septembre 2022 : AVIS FAVORABLE sur le projet d'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Pinetière" (C.R.P.M)

Vu l'avis de France Domaines, en date du 06 décembre 2022, estimant le bien à 10€/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'aliénation partielle du chemin rural situé à " La Pinetière" (C.R.P.M), comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classé en zone Ub du PLU, au profit de Mme Josette GICQUEAU agissant pour les consorts VINCENT 144 la Sinandière 44150 ANCENIS -ST GÉRÉON,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de cette partie de chemin rural d'une superficie d'environ 160m<sup>2</sup> à 10,00€/m<sup>2</sup> HT, soit environ un prix total de 1 600,00 € HT,
- **DÉCIDE** la vente d'une partie de ce chemin rural à Mme Josette GICQUEAU agissant pour les consorts VINCENT 144 la Sinandière 44150 ANCENIS -ST GÉRÉON au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Mme Josette GICQUEAU agissant pour les conjoints VINCENT.

<b>8.3. N°202212106 - Projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 204 dite de la Pichonnière</b>
--

**Présentation : Joseph BRULÉ**

Le Conseil Municipal est informé que :

- **M. Jérémy MINIER** - La Pichonnière 44521 COUFFÉ a demandé par courrier du 24 novembre 2020, l'intention d'acquiescer une partie de la voie communale n°204 qui jouxte sa parcelle cadastrée ZB n° 138. La superficie approximative de cette portion est évaluée à 60 m<sup>2</sup>. Cette portion de voie communale ne présente plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal. De plus M. MINIER a un projet de sécurisation de cet espace qui se situe devant la maison d'habitation.

Le bien se situe en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé par le Service France Domaines à 5€/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Suite à cette demande, le Conseil Municipal est informé que par arrêté municipal n° 2022/57 REG en date du 9 août 2022, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant

7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 204 dite de la Pichonnière.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

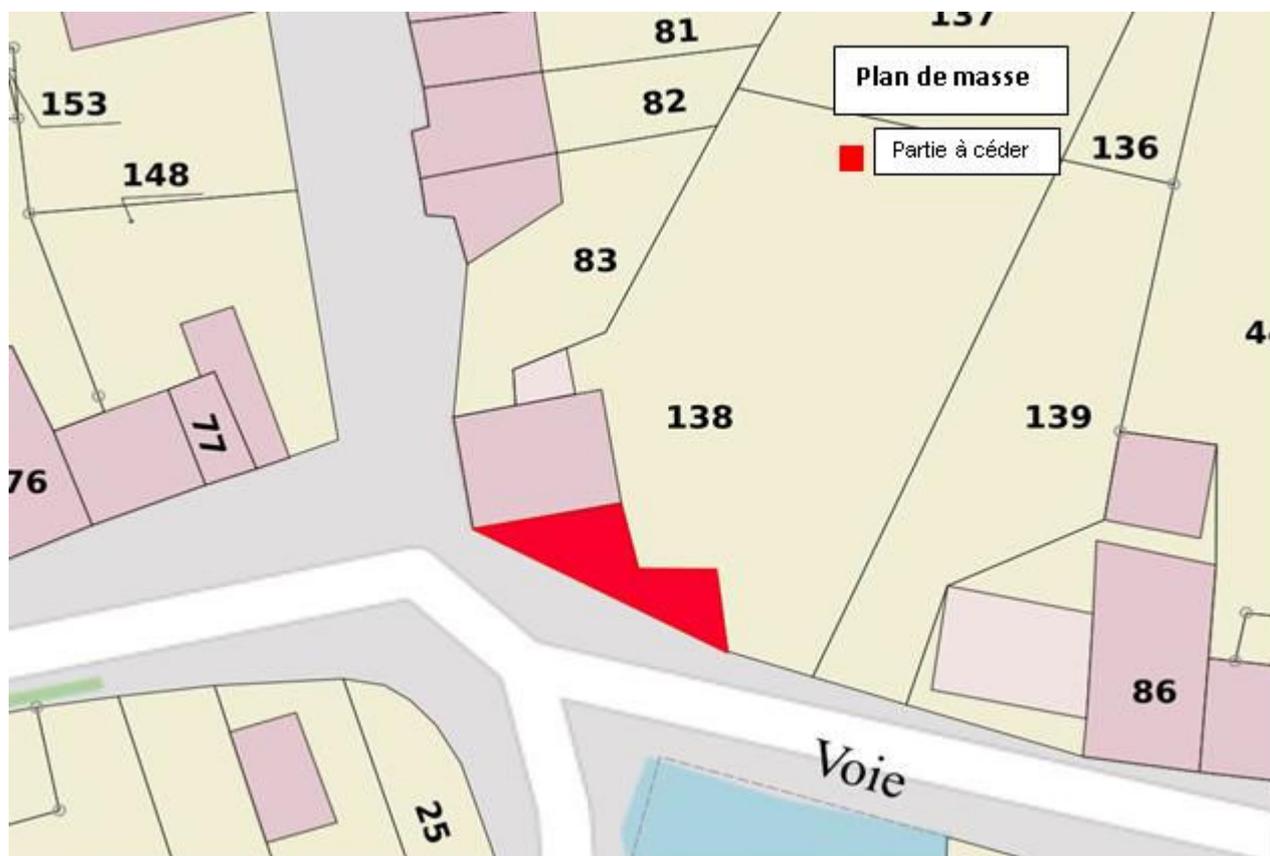
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/57 en date du 9 août 2022, du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 204 dite de la Pichonnière.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 13 septembre 2022 : AVIS FAVORABLE sur projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 204 dite de la Pichonnière.

Vu l'avis de France Domaines, en date du 06 décembre 2022, estimant le bien à 5€/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,



Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le déclassement partiel de la voie communale VC n° 204 dite de la « Pichonnière » comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, sur une portion évaluée à 60m<sup>2</sup> et classée en zone A (secteur agricole) du PLU.
- **DÉCIDE** de fixer le prix de cession de cette partie de la voie communale VC n° 204 dite de la « Pichonnière » d'une superficie d'environ 60m<sup>2</sup> à 5,00€/m<sup>2</sup> HT, soit environ un prix total de 300,00 € HT,
- **DÉCIDE** la cession d'une partie de la voie communale VC n° 204 dite de la « Pichonnière » à M. Jérémy MINIER - La Pichonnière 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. Jérémy MINIER.

**8.4. N°202212107 - Projet de déclassement et de cession partielle de la voie communal VC n° 243 dite des Thivières (C.V.R)**

**Présentation : Yves TERRIEN**

Le Conseil Municipal est informé que :

- **M. et Mme AUDOUIN** - Les Thivières 44521 44521 COUFFÉ ont demandé par courrier du 18 janvier 2022 l'acquisition d'une partie de la voie communale n° 243 aux Thivières située devant leur propriété foncière (parcelle YL 332).

Lors de l'étude du plan cadastral et suite au déplacement du commissaire enquêteur sur site, il est constaté que la partie de voirie sollicitée borde l'ensemble de la propriété du demandeur Monsieur AUDOUIN mais borde également la propriété de Monsieur Jean-Pierre VERHEYE (parcelle YL 295). De surcroît, elle ne se termine pas en impasse mais donne accès à la parcelle YL 296 appartenant à Monsieur Daniel BOULLAIS.



Suite à cette demande, le Conseil Municipal est informé que par arrêté municipal n° 2022/57 REG en date du 9 août 2022, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 243 dite des Thivières (C.V.R).

*De surcroît, il a été précisé que la Municipalité projette d'acheter une bande sur les terrains appartenant à Mrs HIVERT et BOULLAIS afin de rejoindre le chemin communal des Bas Mazeries*

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/57 en date du 9 août 2022, du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 243 dite des Thivières (C.V.R)

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2022 au 10 septembre 2022 ;

Vu l'avis défavorable motivé du commissaire enquêteur en date du 13 septembre 2022 : AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de déclassement et de cession partielle de la voie communale VC n° 243 dite des Thivières (C.V.R) : « Lors de l'étude du plan cadastral et suite à notre transport sur site, il est constaté que la partie de voirie sollicitée borde l'ensemble de la propriété du demandeur Monsieur AUDOUIN mais borde également la propriété de Monsieur VERHEYE Jean-Pierre (YL 295). De surcroît, elle ne se termine pas en impasse mais donne accès à la parcelle YL 296 appartenant à Monsieur BOULLAIS Daniel »

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE NE PAS DÉCLASSER ET DE NE PAS CÉDER** une partie de la voie communale VC n° 243 dite des Thivières (C.V.R) comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus à M. et Mme AUDOUIN - Les Thivières 44521 COUFFÉ
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

## 9. N°202212108 - Convention de partenariat relative au programme MOBY

### **Présentation : Leïla THOMINIAUX/Cécile COTTINEAU**

Le Plan de Déplacements Établissement Scolaire (PDES) est un projet qui propose un certain nombre de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des déplacements d'un établissement scolaire. L'ensemble des déplacements sont considérés : les déplacements des élèves et de leurs familles, des enseignants, du personnel de l'établissement, les déplacements occasionnels, les livraisons... À l'issue d'un diagnostic, des actions sont mises en place : actions de report modal, de culture à l'écomobilité, sur les infrastructures

**Le programme Moby** vise à mettre en place des actions d'écomobilité dans les établissements participants et à sensibiliser les élèves des établissements scolaires accompagnés (écoles élémentaires, collèges et lycées) à la mobilité durable. Le programme Moby prévoit notamment la création d'outils méthodologiques, d'outils d'aide à la décision et d'aides financières ciblées pour l'élaboration d'un Plan de Déplacement Établissement Scolaire (PDES). Les Plans de déplacements Établissement Scolaire s'inscrivent dans les plans climat des collectivités et plus globalement dans les projets de transition écologique.

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les Parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme Moby de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et la mise en place de Plan(s) de Déplacements Établissement Scolaire (PDES), ci-après « le Programme ».

### **Rôle et engagements d'Eco CO2**

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 s'engage à déployer le Programme Moby selon le périmètre défini dans l'Annexe 3.

Eco CO2 s'engage à désigner un coordonnateur au sein d'Eco CO2 qui sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité ; il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement.

Dans le cadre du déploiement, Eco CO2 a la responsabilité :

- D'animer la réunion de lancement du PDES,
- De réaliser le diagnostic du PDES,
- De proposer un plan d'actions au Comité Moby et à la Collectivité,
- D'accompagner la collectivité dans la méthodologie de mise en place du PDES et de suivre la mise en place du plan d'actions du PDES.
- D'assurer l'animation des ateliers de sensibilisation pour les élèves,

Eco CO2 pourra réaliser ces actions directement ou les confier à un Prestataire, qu'il aura préalablement sélectionné, formé et dont il s'engage à suivre les travaux.

Et plus généralement, Eco CO2 s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

### **Rôle et engagements de la Collectivité**

La Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage du Programme sur son territoire.

L'ensemble des services de la Collectivité concernés par ces opérations seront informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire.

La Collectivité s'engage à identifier les établissements, et les classes pour les écoles élémentaires, dans lesquels le Programme sera déployé, et à faire le lien initial entre les équipes enseignantes et Eco CO2 ou le Prestataire.

La Collectivité s'engage à s'acquitter du reste à charge du financement du Programme qui lui revient, tel que défini dans l'article 5 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Économies d'Énergie.

La Collectivité désigne un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié d'Eco CO2 et/ou du Prestataire : le ou les coordonnateur(s) retenu(s) par la Collectivité est(sont) indiqué(s) dans l'article 10 de la présente convention.

Le coordonnateur de la Collectivité :

- Participe au Comité Moby de chaque établissement, ou se fait représenter,
- Fait le lien entre Eco CO2 et/ou son Prestataire, le Comité Moby et l'ensemble des services de la Collectivité concernés par le PDES,

- S'assure de la faisabilité technique et financière du plan d'actions,
- S'assure de la bonne réalisation des actions, le cas échéant.

La Collectivité consulte le Comité Moby concernant le plan d'actions.  
Et plus généralement, la Collectivité s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge en qualité de collectivité bénéficiaire au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.  
Elle prendra fin à l'issue de la seconde année scolaire de déploiement et au plus tard le 30/06/2024

### LE TABLEAU DE FINANCEMENT SE PRÉSENTE



**Simulation budgétaire\***

Couffé

<b>Nombre de signataires</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de communes :</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'écoles élémentaires :</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de classes :</b>	<b>9</b>

	TOTAL HT	Par établissement HT	Par établissement par an HT
Prix de vente total	40 846,00 €	20 423,00 €	10 211,50 €
Prise en charge par l'obligé	31 420,00 €	15 710,00 €	7 855,00 €
Reste à charge collectivité	9 426,00 €	4 713,00 €	2 356,50 €
soit TTC	11 311,20 €	5 655,60 €	2 827,80 €

*Il est précisé que Cécile COTTINEAU en tant que référente et Sylvie FEILLARD intègrent le COPIL en sus des parents d'élèves, des agents, directrices d'école...*

Considérant l'exposé ci-dessus,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux abstentions et 18 voix pour :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au programme MOBY annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses (reste à charge à la collectivité) seront inscrites au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision

**10. N°202212109 - Convention de subvention SYDELA (TE44) pour la chaufferie biomasse de la mairie**

**Présentation : Leïla THOMINIAUX/Thierry RICHARD**

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) et l'ADEME ont signé un Contrat de Développement des Énergies renouvelables Thermiques d'une durée de 3 ans. Au travers de ce contrat, l'ADEME mandate TE44 pour l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur.

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME et versée par TE 44.

L'opération envisagée est la suivante : Installation d'une chaudière biomasse à la mairie, en remplacement de la chaudière fuel actuelle.

L'installation doit permettre la production de 28,5 MWh/an de chaleur d'origine renouvelable.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 48 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Le coût total de l'opération est de 35 700,00 euros.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est de 35 700,00 euros.

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide et la date de fin de l'opération sont éligibles.

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 11 970,00 euros

TE 44 applique des frais de gestion pour la mise en oeuvre du programme COTER 2.

Conformément aux règles financières définies par la délibération n°2022-77 du 21 septembre 2022, il est convenu que le porteur de projet s'acquitte du montant de 300,00 € au TE 44.

Il est convenu que le versement de ces frais de gestion interviendra au moment du premier versement de la subvention, au moment de la mise en service des installations.

*Il a été précisé que : - la chaudière fioul actuelle était vétuste et que ce système de chauffage ne pourrait pas être reconduit*

*- Le coût actuel est de 3000 €/an avec un rejet de 13 T/CO2*

*2 solutions se présentaient pour le remplacement du chauffage actuel : - Ajout d'une chaudière biomasse à l'école H. Aufray pour un coût de 80 300 € HT impactant la voirie et avec une perte de chaleur de 20 %*

*- Installation d'une chaudière biomasse à la Mairie pour un coût de 29 150 € HT*

*Il a également été évoqué les difficultés pour l'installation d'une chaudière à bois du fait du stockage important du bois de plus en centre bourg, de la charge de travail supplémentaire pour le personnel et de la sécurisation de la ressource.*

*A la question sur l'isolation de la mairie, il n'y a pas eu d'étude d'effectuée lors de la rénovation car les travaux portaient sur l'accessibilité*

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de subvention SYDELA pour la chaufferie biomasse de la mairie annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses (reste à charge à la collectivité) et les recettes (subvention) seront inscrites au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

## **11. N°202212110 - Créations de deux postes de vacataires pour la saison culturelle salle ALTHÉA**

### **Présentation : Frédéric DELANOUE**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux postes de vacataires pour assurer, pour la saison culturelle à la salle de l'ALTHÉA, les missions suivantes :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux postes de vacataires pour assurer, pour la saison culturelle à la salle de l'ALTHÉA, les missions suivantes :

- Prise de connaissance de la fiche technique et adaptation de celle-ci en accord avec la troupe,
- Établissement d'un devis de location de matériel complémentaire si nécessaire,
- Récupération de la location de matériel,
- Installation du matériel suivant la fiche technique,
- Accueil technique et accompagnement de la troupe,
- Démontage du matériel,
- Restitution du matériel de location,
- Sécurisation du matériel et du personnel.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 19 voix pour :

- **CRÉE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, deux postes de vacataires pour assurer, pour la saison culturelle à la salle de l'ALTHÉA, pour une durée d'un an.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait de 60,00€ brut par demi-journée de vacation et par poste,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**12. N°202212111 - Action sociale : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal « fête de fin d'année 2022 »**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

*Il a été évoqué que pour les années à venir, une réflexion sera portée sur des chèques cadeaux qui pourront être utilisés chez les commerçants de la commune ou encore des box activités du département 44 ou encore des box sociales et solidaires*

*Une précision a été apportée également sur le fait que les bénéficiaires devaient être présents dans les effectifs au 25 décembre de l'année y compris pour ceux arrivés depuis peu*

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Couffé attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que l'agent est effectivement présent dans la collectivité au 25 décembre 2022.

**Article 2 :** Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël de l'année 2022 dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

**Article 3 :** Le prestataire choisi est UP CADHOC sis TSA61111 - 92621 GENNEVILLIERS cedex pour un montant de 1 750€ soit 35 chèques de 50€. Les frais de port de la commande sont offerts (voir bon de commande).

**Article 4 :** Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 5 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012,

**Article 6 :** Le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

### **13. N°202212112 - Convention avec le Comité jumelage**

#### **Présentation : Frédéric DELANOUE**

Conformément à ses statuts, le Comité de jumelage de Couffé a pour objet de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, etc... avec les communes jumelées et avec la commune de Couffé, et d'organiser ou de favoriser l'organisation de rencontres, visites ou séjours des délégations européennes des villes jumelles. Ci-après, au jour de la signature de la convention, la liste des jumelages :

- Le jumelage de Couffé avec la commune allemande de BOGEL a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1984 et la charte de jumelage a été signée le 14 juillet 1984.
- Le jumelage de Couffé avec la commune anglaise de WELLOW a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 1991 et la charte de jumelage a été signée le 19 octobre 1991.
- Le jumelage de Couffé avec la commune roumaine de TESCANI a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 1999 et la charte de jumelage a été signée le 05 août 2000.
- Le jumelage de Couffé avec la commune bulgare de GOURKOVO a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2003 et la charte de jumelage a été signée le 14 septembre 2003.

La commune dans le cadre de sa politique de proximité et de partenariat soutient les associations locales pour le développement des activités culturelles, sportives, sociales, etc.

Dans ce cadre, la commune contribue à ces actions, sous forme de :

- Prêt de matériel en propriété de la commune à titre gratuit et aux conditions de réservation fixées par cette dernière.
- Mise à disposition de locaux de stockage
- Mise à disposition gratuitement des salles municipales lors de l'accueil de ses villes jumelées ou autres, de la fête de l'Europe (écoles et inter-comités de jumelage). Sinon pour les autres organisations, la mise à disposition des salles s'effectue aux conditions générales de réservation des salles fixées par la Municipalité.
- Subvention calculée sur la base d'une contribution par habitants. Cette dotation pourra être accompagnée par une aide financière exceptionnelle allouée dans le cadre d'organisations populaires, libres d'accès, présentant un intérêt attractif pour la commune et ses citoyens
- Prise en charge de l'assurance concernant les biens de l'association stockés dans les bâtiments communaux pour la période du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle, le contrat de la commune sera révisé avec la compagnie d'assurances.

Le Conseil Municipal accompagne la mise en œuvre de la politique à mener dans ce domaine en y associant tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées. C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Couffé et de ses villes jumelées, des contacts et échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaires, associatifs, sportifs, professionnels, familiaux, individuels, etc...) indépendamment des visites et manifestations officielles.

*Il a été précisé qu'une convention existe avec le Comité de Jumelage depuis 2003 et que le but de cette dernière dont la teneur est sensiblement la même est de la réactualiser*

*Il a été évoqué en ce qui concerne l'assurance des biens des associations entreposés dans les bâtiments communaux d'établir des conventions avec les associations concernées mais aussi avec celles utilisatrices des salles (sport, culture, etc...)*

*Ceci permettra aussi de chiffrer les aides en plus des subventions, apportées par la commune à ses associations en matière du coût énergétique des bâtiments, du temps passé par les agents, etc...*

*Il est demandé à la commission association de réfléchir à la convention des salles en prenant en compte les assurances et l'utilisation des locaux...*

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le Comité jumelage annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **14. Révision des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (tarifs de locations salles - polyvalente, chènes - buffet)**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

*Point reporté pour approfondissement du sujet*

#### **15. N°202212113 - Vœu du conseil municipal de Couffé pour le maintien des urgences du Centre Hospitalier Erdre et Loire**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Le centre hospitalier Erdre et Loire -CHEL- subit depuis quelques temps la remise en cause de ses moyens. Son service des urgences est menacé par des fermetures régulières et l'inquiétude grandit dans la population, chez les élus et les praticiens sur une possible fermeture définitive 16 heures par jour de ce service.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement d'accueillir les patients du Pays d'Ancenis et du Sud Loire, fragiliserait le maintien des compétences et l'attractivité de l'hôpital pour les praticiens. Elle entraînerait en outre, le CHEL dans une spirale négative de diminution de son activité, notamment sur le pôle chirurgical et par effet de domino sur d'autres services comme la maternité.

C'est tout l'hôpital et y compris la médecine de ville, qui subirait cette dégradation liée à la fermeture prolongée des urgences.

Un hôpital avec un service d'urgences ouvert 24h/24h est un élément structurant de proximité pour la sécurité des 100 000 habitants du territoire mais également pour l'attractivité des entreprises qui souhaitent s'y implanter.

Le CHEL a su démontrer toute son importance pour accueillir les malades, lors de la crise du covid19 par l'engagement sans faille de ses praticiens, mais aussi par la gestion sur seize mois d'un des centres de vaccination les plus actifs de Loire-Atlantique.

Il est à noter également l'accroissement de la population sur le pays d'Ancenis, corroboré par différentes études, qui montre la nécessité à bénéficier d'un hôpital doté de l'ensemble des services.

De plus, les habitants devront se reporter sur le centre hospitalier universitaire -CHU- de Nantes fragilisant de ce fait ses urgences.

**Considérant** la démonstration, depuis le début de la crise sanitaire, des communautés médicales et soignantes de leurs capacités de résistance. Toutes les forces vives en Loire-Atlantique se sont mobilisées tant au niveau médical et soignant, que social et médico-social ou économique,

**Considérant** l'épuisement évident des soignants, accentuant le manque d'attractivité des métiers du secteur hospitalier, dans un contexte de forte croissance démographique et de vieillissement de la population et du besoin de soins,

**Constatant** que la réorganisation de l'offre de santé par le groupe hospitalier Erdre et Loire tel qu'annoncé dans sa communication, a conduit à la fermeture nocturne des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon pendant l'été 2022, les 28 octobre, 30 octobre et toutes les nuits de novembre 2022,

**Constatant** que malgré une recherche active de praticiens pour renforcer l'équipe médicale territoriale des urgences, la persistance de postes vacants conduit à fermer l'accueil des urgences la nuit,

**Constatant** que cette nouvelle organisation aura des conséquences graves pour les habitants dans des situations de stress nécessitant des soins urgents et vitaux,

**Considérant** l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EXPRIME** son opposition à la fermeture nocturne du service des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon, pour le mois de novembre 2022 et les futures dates en prévision.
- **AFFIRME** son attachement à un maillage équilibré et qualitatif du territoire en matière de services de santé.
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet et à l'ARS d'agir dans les délais les plus brefs pour favoriser le recrutement de soignants permettant le maintien de l'accueil des urgences à Ancenis-Saint-Géréon.
- **DEMANDE** l'adoption de mesures de plus long terme garantissant la permanence des soins, palliant le manque de médecins dans notre territoire.
- **DEMANDE** l'ouverture d'un dialogue associant les professionnels, les élus et les usagers sur l'offre de soin en pays d'Ancenis et sur la réalité des besoins.

## 16. N°202212114 - Panneaux d'information « IntraMuros » aux entrées de bourg

**Présentation : Frédéric DELANOUE**

Afin d'informer les citoyens que la commune de Couffé adhère aux moyens de communication « IntraMuros, le BM a donné son accord pour la mise en place de 5 panneaux aux entrées de l'agglomération.

*Il a été précisé que 10 communes de la COMPA adhèrent à ce processus et que la commune de COUFFE occupe la première place avec 2383 abonnements devant Riaillé (environ 2300) et Teillé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de panneaux d'information « IntraMuros » aux entrées de bourg. Le modèle proposé est le suivant :



-Dimensions 50 X 50 cm - Rétro réfléchissant

-Nombre : 5

-Prix unitaire 60€ HT réduction 6% soit 56,40€ HT doit 67,68€ TTC. Pour 5 panneaux : 282,00€ HT soit 338,40€ TTC

-Montant des accessoires (accroches) 70,06€ HT soit 84,07€ TTC + Frais de port 22,56€ HT soit 27,07€

-Prix total pour 5 panneaux, accessoires et frais de port : 374,62€ HT soit 449,54€ TTC.

- **D'AUTORISER** le Maire à passer la commande de ces panneaux auprès de IntraMuros SA 16 rue de de Ségur 33 000 BORDEAUX.

## 17. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

### 17.1. CR commission Urbanisme (Modification PLU)

**Présentation : Leïla THOMINIAUX**

Suite liquidation judiciaire du cabinet A+B la municipalité a fait appel à Ouest-Aménagement pour l'intégration des modifications au sein du PLU et de mise à jour des documents pour un coût de 1686 €.

*La mise à jour définitive sera présentée en CM de février 2023*

### 17.2. CR commission : Transition écologique et éco-Responsabilité

## **Présentation : Laurent Gouret**

Groupe Jardins partagés : L'achat des parcelles agricoles de la Tricotière a permis de valider le choix du site du jardin partagé sur une surface de 3 500 m<sup>2</sup>. Les critères retenus portaient sur la proximité avec les habitants et les écoles et des enjeux environnementaux. Son rôle est la transmission du savoir, le partage des connaissances, des expériences et des pratiques, basé sur la sensibilisation, la pédagogie et la formation. Ses valeurs sociales, culturelles, citoyennes et intergénérationnelles sont l'essence de l'engagement de la Municipalité.

Le groupe projet composé d'élus et de citoyens a été mis en place en octobre 2022. Il a pour mission :

- De fédérer et d'inviter les passionnés, novices ou experts de pratiques diverses du jardinage à rejoindre le groupe.
- D'associer les écoles et tous les partenaires susceptibles d'accompagner et ou de participer à l'élaboration du projet.
- D'élaborer une convention asso/municipalité afin de préciser la mise à disposition des moyens, les partenariats et le rôle de chacun.
- De suivre les aménagements prévus au budget 2022 et les plantations citoyennes d'un double linéaire de 280 ml soit 560 arbres dont 2/3 en convention COMPA. La pose du paillage a eu lieu le 26 novembre 2022 et l'opération de plantation ouverte aux citoyens est fixée au samedi 21 janvier 2023 avec proposition de pique-nique le midi.

La création d'une association mettra un terme au groupe projet.

Groupe de travail « déchets sur la voie publique » : - En 2022, deux opérations de ramassage de déchets dans le cadre de « Couffé, ma commune propre » ont été réalisées les 5 mars et 17 septembre (Malgré une météo favorable, seulement une trentaine de personnes a participé à l'édition de septembre 2022). Afin de ne pas laisser les participants, une seule opération sera reconduite en 2023 (Samedi 15 avril).

- Une analyse des levées des bacs communaux (école, salles municipales, restaurant scolaire) a été faite pour optimiser les coûts d'enlèvement. Ce travail a été fait en lien avec les agents des services techniques. Des affichages et de nouveaux contenants ont été pensés dans les salles municipales afin de faciliter le tri des déchets par tout citoyen.

Les sujets de réflexion sont nombreux : pose de nouvelles colonnes à mégots, réduction des dépôts de déchets sauvages sur la commune, réduction des déchets lors des événements publics...

- Réflexion en cours sur la dépose de déchets auprès des containers verre et papier

Groupe ABC : Sensibilisation et animation par les naturalistes du CPIE Loire- Anjou.

Différents inventaires ont été menés au cours de l'année 2022 sur 9 mares (amphibiens), 64 plaques pour les reptiles réparties en 16 secteurs de la commune, les oiseaux nicheurs sur 30 points d'observation, les insectes et la flore sur 9 stations et les haies communales.

Diverses actions de sensibilisation ont été réalisées dans les écoles et auprès de C.A.R, des animations lors d'événements communaux, des sorties Nature grand public sur les Amphibiens, les Reptiles et les Oiseaux nicheurs et des animations de sortie « Dans les pas du naturaliste » avec un écologue.

Des actions participatives ont été menées par le biais d'Intra-muros où les habitants ont pu signaler, dater et localiser leur découverte.

Les recherches bibliographiques ont abouti à la collecte de 6461 données et le signalement de 1091 espèces sur la commune. Les premières campagnes d'inventaires fournissent 1905 autres données et permettent l'inventaire de 555 espèces. Ces données sont renforcées par 1924 données issues des observations réalisées par les Naturalistes du CPIE. La participation citoyenne via 32 habitants de la commune apporte 221 données supplémentaires

Cette première campagne apporte quelques belles découvertes comme la couleuvre vipérine jusqu'alors inconnue sur la commune, la découverte d'un insecte inféodé au milieu aquatique (Sisyra corona, 6ème mention dans toute l'Europe et 4ème à l'échelle de la France), un petit coléoptère (Coraeus elatus dont une seule donnée dans le Département) et des éléments rares au niveau de la flore (glaïeul commun Gladiolus communis, l'Etoile d'eau Chara globularis...)

En 2023, le CPIE prolongera l'inventaire des insectes, de la Flore et des Haies. Il mènera un inventaire acoustique de Chiroptères.

- Maintien des articles « Espèces de la 15aine » mais effectués par le CPIE.
- Maintien des animations dans les écoles et auprès de CAR (2 passages)

- Organisation de trois sorties publiques en avril 2023 sur les Reptiles, en mai 2023 sur les Oiseaux et les Chiroptères en juin 2023 + un inventaire participatif le 14 mai 2023.

Au mois de septembre 2023, le CPIE se lancera dans la rédaction du bilan de l'ABC de Couffé

#### Autres projets en cours ou à venir :

La commission TE&ER est rattachée à différents projets où les enjeux écologiques et de transitions importent particulièrement. Elle intervient dans les groupes de travail « décoration de Noël », « Cimetière », « Cours d'eau » et dans le COPIL « Site du plan d'eau ».

Le groupe projet « Cours d'eau » dépend de la commission Agriculture et Ruralité et Il a dernièrement proposé de répondre à l'appel à projet de la COMPA dans le cadre du Contrat Territorial EAU. Une demande de subvention de 75 000 € sur 3 ans (délibérée en CM) a été sollicitée pour :

- L'achat d'une herse étrille pour l'entretien du terrain de foot ;
- La plantation de 3 km de double haie et la création de 10 mares sur le bassin du Beusse
- La restauration de la confluence du Donneau et du Beusse en bas du bourg
- La réalisation d'une vidéo sur les cours d'eau.

D'autres sujets d'importance et d'actualité ont été présentés et seront à engager dans le cadre de groupes projets :

- Le rapport du GIEC et les actions de lutte et d'adaptation d'une commune face au changement Climatique.
- La biodiversité et les pandémies.
- Le développement de la fibre et l'impact sur les haies.

### **17.3. CR commission Voirie**

#### **Présentation : Joseph BRULE**

- Une rencontre a eu lieu avec les citoyens des trois villages de la Gruère- Métellerie et Boissenotière courant octobre 2022 afin de récolter les idées des villageois quant à l'aménagement et à la sécurisation du village. Un groupe de travail a été mis en place et deux réunions ont été effectuées pour l'aménagement de la traversée du village. A ce jour une esquisse est en cours pour une présentation aux citoyens
- Également en cours l'aménagement et la sécurisation de la rue du Stade et des abords du complexe sportif.

### **17.4. CR commission Économie**

#### **Présentation : Joseph BRULE**

Projet mise en place d'un marché sur l'îlot de la place St Pierre à compter d'avril 2023

- Quelques commerçants sont déjà intéressés
- Devis pour aménagement électrique en cours
- Réunion lancement avec producteurs et commerçants fin janvier 2023

### **17.5. CR commission Culture**

#### **Présentation : Frédéric DELANOUE**

Préparation spectacles en cours et programmation saison culturelle 2023/2024 -> 7 dates -> Premier spectacle sur octobre 2023 et spectacle de clôture le 25 mai 2024 au théâtre de verdure

- Organisation deux concerts à ce jour
- Exposition Christophe VALLEE « Histoire d'Os »
- Film d'animation pour les familles le samedi 17/12/2022

Le festival « Ce soir je sors mes parents » organisé par la COMPA avec une représentation à COUFFE a fait salle comble -> 4389 spectateurs pour l'ensemble des spectacles organisé sur le secteur d'Ancenis contre 3800 la fois précédente

#### **Présentation : Daniel JOUNEAU**

- Exposition d'artistes au restaurant scolaire le premier WE de février 2023 (Actuellement 16 personnes sont prêtes à exposer)
- A noter pour intégration dans le programme de la commission culturelle, les variétés de l'ALC et le théâtre de Commedia Del Quartier

## **17.6. CR commission Jeunes**

### **Présentation : Frédéric DELANOUE**

- 16 jeunes ont participé à l'atelier schéma mobilité, mais pas un seul de la commission
- La commission a démarré avec 9 jeunes dont 5 âgés de +18 ans qui vont devoir la quitter. Cette commission pourrait être abondée par l'apport des enfants qui quittent le Conseil communal des enfants, mais du fait de son instauration récente en raison du COVID, il faudra attendre un peu de temps pour voir des jeunes sortants intégrés le groupe... Dans cette attente à voir pour relancer la commission avec une bonne communication

## **17.7. Tour de table sur les différents projets en cours par les référents groupe de travail et ou commission**

### **17.7.1. Projet « Journée Internationale de la Femme (Mars 2023)**

#### **Présentation Emilie GUYONNET**

Quatre citoyennes de Couffé ont participé à une première rencontre dont plusieurs idées sont ressorties :

- Place de la femme dans les rôles à responsabilité
- Accompagnement des femmes dans leurs droits
- Bien-être
- Charge mentale

Réalisation première action à COUFFE le WE du 10/11 mars 2023 (A Confirmer) -> Réponse à donner le 23 janvier 2023 à l'association départementale

## **18. Informations et questions diverses**

### **18.1. Distribution Couffé-infos**

#### **Présentation : Cécile COTTINEAU**

Marie Christine MALÉCOT sera en retraite au 31/12/2022. Pour la distribution du Couffé-infos, elle sera remplacée par Claudine DUPAS qui commencera la distribution en février 2023 (Bulletin municipal distribué par les élus en janvier)

### **18.2. Vœux au personnel le 06 janvier 2023**

#### **Présentation : Suzanne LELAURE**

Attente réponse de quelques élus pour leur participation à cette cérémonie

### **18.3. Vœux de la Municipalité – 15 janvier 2023 à la salle polyvalente à 10 H 30**

#### **Présentation : Cécile COTTINEAU**

- Prochaine réunion de préparation le 04 janvier 2023
- Un diaporama sera présenté. La parole sera partagée entre le Maire, les adjoints et les référents de commissions
- Installation de la salle le samedi matin 14 janvier 2023 par les élus
- Présentation des élus du Conseil Communal des Enfants
- Mise à l'honneur de deux jeunes pratiquants des sports équestres et qui se sont distingués lors de concours nationaux (sous réserve de leur accord)

### **18.4. Fonds de concours COMPA**

#### **Présentation : Daniel PAGEAU**

*Compte tenu de l'heure avancée, il est proposé aux élus de prendre connaissance de ce sujet qui pourra être débattu à leur souhait lors d'un prochain CM :*

Une demande de financement dans le cadre du Fonds de concours a été sollicitée auprès de la COMPA début septembre 2022 portant sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux (actions retenues par la COMPA au titre des appels à projets pouvant bénéficier des fonds de concours)

La commune a reçu une réponse négative le 21/10/2022 du fait que les opérations auraient dû être lancées au cours de l'année 2022 et que la demande ne devait porter que sur un seul équipement autonome et non pas pour une pluralité d'opérations réalisées sur des équipements différents.

S'il était effectivement précisé sur le courrier reçu en juillet nous invitant à effectuer la demande que les actions devaient être lancées sur 2022, nous n'avions pas eu d'autres éléments quand aux règles à respecter notamment qu'elles devaient porter sur un seul projet donc un seul bâtiment en ce qui nous concerne.

Nos études étaient bien engagées, du fait de l'accompagnement du SYDELA à travers le CEP Conseil en énergie partagé, et à travers le programme ACTEE porté par la COMPA.

Lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre nous avons évoqué le sujet d'autant plus qu'un nouveau règlement a été voté lors de ce conseil. Nous avons également demandé qu'à l'avenir un RV soit pris avec la commission pour encadrer la demande et ne pas se retrouver avec un refus sans possibilité de discussion.

En ce qui nous concerne, nous avons perdu une ligne de trésorerie pour l'année 2022, d'autant plus que nous aurions pu présenter un autre projet notamment le cimetière si nous avions bien été informés des règles de base

Un travail sera à réaliser à notre niveau en début d'année pour replanifier la stratégie de demande de subventions

#### **18.5. Retour sur l'accueil des nouveaux habitants du 18 novembre 2022**

##### **Présentation : Cécile COTTINEAU**

40 nouveaux Coufféens arrivés sur la commune depuis 2019 et 12 élus ont participé à cette rencontre.

Elus et nouveaux arrivants se sont présentés avec leur lieu de résidence sur la commune suivi de la présentation par les élus de la commune et des différents projets.

Le cocktail a été bien apprécié avec de très bons échanges entre les participants

Opération à renouveler tous les 2 ans soit en 2024 pour la prochaine rencontre

#### **18.6. Retour sur le téléthon 2022**

##### **Présentation : Roseline VALEAU et Suzanne LELAURE**

La somme à verser au téléthon est de 4283 € contre 3546 € en 2021.

Cette augmentation s'explique par ;

- une plus grande participation de marcheurs et de beloteurs

- une vente plus importante de pains et de livres.

- Autres apports par le biais de la tombola, l'organisation des matchs de basket, la recette du cinéma organisé dans le cadre de la semaine bleue et la ballade bretonne avec 74 participants.

Le baptême en quad a moins bien fonctionné du fait d'une météo peu favorable.

#### **18.7. Retour sur rencontre des personnes seules de plus de 60 ans du 16 novembre 2022**

##### **Présentation : Roseline VALEAU**

38 personnes inscrites, nombre en baisse par rapport aux dernières éditions. L'animation par le magicien a été appréciée des personnes présentes et des 4 enfants du Conseil communal des enfants.

Cette manifestation sera reconduite sur 2023

#### **18.8. Opération « Troc ton âge »**

##### **Présentation : Roseline VALEAU**

Continuité de cette opération avec programmation de rencontres entre les personnes âgées et les enfants, sur un après-midi avec l'école H. AUFRAY et un après-midi avec l'école St Joseph.

#### **18.9. Distribution du bulletin municipal**

##### **Présentation : Cécile COTTINEAU**

Le BAT est attendu de l'imprimeur dans une semaine, avec un retour de corrections pour le 02 janvier 2023 et une livraison les 16/17 janvier 2023.

Il y aura une nouvelle détermination des secteurs et des binômes. La distribution en binôme est prévue entre le 18 et le 22 janvier 2023 avec contact et échange avec les citoyens.

#### **18.10. Projet « Bourg à l'ancienne » - Appel à projet « Inventons le « Tourisme durable »**

##### **Présentation : Cécile COTTINEAU**

Ce projet de parcours patrimonial dans le bourg a obtenu un prix « parcours d'interprétation » et une subvention départementale d'un montant de 5100€.

#### **18.11. Etat d'avancement « la Tricotière » et « plan guide aménagement du bourg »**

##### **Présentation : Leïla THOMINIAUX**

##### **1. Nouveau quartier de la Tricotière : état d'avancement**

Le projet de nouveau quartier de la Tricotière continue sa phase de programmation.

Un premier COPIL a pu valider le diagnostic en octobre, et un 2<sup>e</sup> COPIL a travaillé sur les scénarios. Le diagnostic inventaire de la faune et flore est en train d'être finalisé, indiquant des axes d'appui pour construire le nouveau quartier (haies existantes, vignes enrichies, zone humide au niveau du jardin partagé). Avant d'entamer la phase esquisse, il sera nécessaire de retravailler les scénarios du fait des enjeux environnementaux. A partir du mois de mars ou plutôt avril, finalisation avec les modalités opérationnelles.

2 ateliers citoyens ont déjà eu lieu les 19 septembre et 16 novembre. Un autre atelier citoyen aura lieu le 8 février. Le projet de nouveau quartier fera l'objet d'une présentation publique au mois de juin au plus tard.

Les prochaines dates à retenir :

- **Avenir des bâtiments de la Tricotière** : un groupe transversal composé d'élus et citoyens (patrimoine et tourisme, jardin partagé, quartier Tricotière, service technique) est invité à la visite sur site **le samedi 7 janvier à 11h**. Ensemble, réflexion sur l'intérêt et le devenir des bâtiments de la Tricotière (conservation, déplacement, démolition).
- **Ateliers élus** : l'ensemble du conseil municipal est invité le **1<sup>er</sup> février à 18h30**. Vu l'ampleur des enjeux sur ce projet (le seul nouveau quartier d'habitat programmé), il paraissait important d'associer tous les élus à une présentation intermédiaire du scénario cible et d'accorder un temps de débat constructif de ce scénario.
- **Habitat léger** : nous avons déjà suivi une formation sur l'habitat participatif. L'habitat léger concernerait un îlot réversible en termes d'aménagement et impact sur le sol. C'est l'occasion de tester de nouveaux modes d'habiter. Cela permet un habitat dans des coûts modérés et un moindre impact sur l'environnement. On propose une formation des élus (courant mars 2023...) avec l'association <https://hameaux-legers.org/>.
- **02 Février 2023** : Restitution du diagnostic environnemental
- *Visio sur l'étude marché immobilier à voir au CM du 12/01/2023 ou 15/02/2023*

## **2. Plan guide pour l'aménagement du cœur de bourg : état d'avancement**

Le COPIL d'octobre a validé le diagnostic, et le prochain en janvier travaillera sur les schémas thématiques et scénarios d'aménagement.

Deux ateliers citoyens ont eu lieu les 19 octobre et 30 novembre. Les citoyens ont déjà émis un tas d'idées intéressantes sur les bâtiments en devenir, mais aussi sur la voirie / mobilité, le plan d'eau, le développement des activités culturelles et sportives...

Les prochaines dates à retenir :

- **Atelier Plan guide avec les assos : le 5 janvier à 19h**. L'objectif est de recenser les besoins (la liste de course) et les matérialiser pour formuler une commande claire auprès de Voix Mixtes : sur l'évolution du complexe sportif, de la salle polyvalente et des autres besoins d'espaces/ salles. L'atelier permettra aussi de contribuer au schéma mobilité pour les besoins des adhérents. Retour de participation des élus potentiels ?
- **Diagnostic en marchant : le samedi 28 janvier à 10h**. Ce dernier atelier citoyen sera une déambulation dans le bourg avec les citoyens, les élus et le bureau d'études Voix Mixtes. Les élus resteront « en retrait », dans le sens où c'est bien aux citoyens de s'exprimer lors de cet atelier, mais il peut être intéressant de les entendre sur les enjeux du bourg.

Une fois la phase scénarios terminée au mois de mars, l'étude cœur de bourg se terminera par la rédaction du plan guide et des fiches actions. La clôture de la démarche est prévue par une restitution publique au mois de juin au plus tard.

### **18.12. Formation des élus des 25 et 26 novembre 2022**

#### **Présentation : Cécile COTTINEAU**

Cette formation axée sur la prise de parole en public et l'animation de réunion émanait d'une demande des élus en manque d'outils ou de réflexes pour une conduite efficace de réunion suite à l'évaluation du fonctionnement des commissions.

Le formateur David RIVAL de la Sté IMPULSEUR, utilise la radio comme support pédagogique pour travailler la prise de parole et la conduite de réunion.

Dix élus ont participé à cette formation

*Le formateur peut effectuer une deuxième session. Si des élus sont intéressés, le signaler à Leïla T .*

**Séance levée à 23h30**

**FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 15-12-2022**

**SÉANCE N°12 – PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :**

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUINEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée au point 4), M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

**ABSENTS-EXCUSÉS :**

Mme AURILLON Noémie, Mme FAYOLLE Julie, M. SOULARD Éric

**ABSENTS**

M. CHEVALIER Charles, M. RAMBAUD Jérémy

**POUVOIRS**

Mme FAYOLLE Julie a donné pouvoir à M. GOURET Laurent

M. SOULARD Éric a donné pouvoir à Mme LE MOAL Sylvie

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BARTHELEMY Fabrice		Mme LE MOAL Sylvie	
M. BLANDIN Fabrice		Mme LELAURE Suzanne	
M. BRULÉ Joseph		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
Mme COTTINEAU Cécile		M. PAGEAU Daniel	
M. DELANOUE Frédéric		M. RICHARD Thierry	
Mme FEILLARD Sylvie		M. TERRIEN Yves	
M. GOURET Laurent		Mme THOMINIAUX Leïla	
Mme GUYONNET Émilie		Mme VALEAU Roseline	
M. JOUINEAU Daniel		Mme VIGNOLET Céline	

*Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,  
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie*